



**Namaste Gumda Switzerland
Association à but non lucratif reconnue
d'utilité publique**

**Projet de construction de WC — douches
afin d'améliorer l'hygiène et la santé de la
communauté Musahar dans le district de
Birgunj**



Auteur Alain Pipoz Président Namasté Gumda — avril 2024

Association Namasté Gumda — Rte de Céligny 58 — CH 1298 Céligny — Suisse
Tel.0041796488485 — contact@namastegumda.com — www.namastegumda.com
IBAN CH72 0900 0000 1419 7173 6

Table des matières

Table des matières	2
1 Introduction.....	3
2 Valeurs, but et objectif de l'association	4
2.1 Valeurs.....	4
2.2 But.....	4
2.3 Objectif.....	4
3 Situation	5
3.1 Problématique.....	5
3.2 Notre action.....	5
4 Le projet	6
4.1 Demande.....	6
4.2 Objectif du projet.....	6
4.3 Autorisation.....	6
4.4 Étude	7
4.5 Construction.....	7
4.6 Analyse des forces et faiblesses du projet	7
4.7 Budget de construction	8
4.8 Plan de Financement	9
4.9 Durée du projet.....	9
4.10 Réalisation des travaux.....	9
4.11 Suivi du projet.....	9
4.12 Recommandation.....	10
5 Conclusion	10
6 Table des annexes	11

1 Introduction

Namaste Gumda est maintenant active depuis 10 ans au Népal. Initialement fondée à la suite du tremblement de terre de 2015, nous réalisons aujourd'hui des projets de développement principalement axés sur l'éducation, l'hygiène et les infrastructures, Nous nous efforçons d'être actif pour les populations défavorisées du pays.

Nous avons fait la connaissance de Dharel Apsara par l'intermédiaire de Stéphanie membre du comité de l'association en 2020 lors de la pandémie de COVID. Avec son soutien, nous avons réalisé plusieurs actions d'aide alimentaire à Katmandou et dans sa périphérie. En 2022 et toujours avec l'aide d'Apsara, nous avons mené une action d'aide à Solakhpur, lors de ce projet Namaste Gumda a acheté et distribué une aide alimentaire équivalente au besoin de base pour 1 mois pour environ 300 personnes.

À l'occasion de notre voyage au Népal en novembre 2023, Apsara a rencontré notre président et lui a fait part des difficultés sanitaires que rencontrent les habitants de la région. Après consultation des autorités du district de Birgunj, elle a sollicité l'aide de Namaste Gumda afin de financer la construction de latrines dans 2 villages du district.

Suite à cette rencontre, nous avons reçu une demande officielle de la municipalité de Birgunj et un devis d'un bureau d'étude népalais. Le comité de Namaste Gumda a depuis analysé cette demande et accepté de financer ce projet.



2 Valeurs, but et objectif de l'association

2.1 Valeurs

Namasté Gumda a la conviction que tous les êtres humains ont droit à un niveau de vie minimum. Nous défendons le principe d'une répartition des richesses de notre monde, de la diminution de la pauvreté, de l'accès à l'éducation et à la santé.

Il est pour nous primordial de faire participer les populations bénéficiaires aux processus de développement et à la réalisation de nos projets, car en les impliquant ils se sentiront pleinement concernés. Nous souhaitons que les hommes et les femmes de la communauté soient responsables dans la plus grande partie des cas de l'évaluation, de la décision et de la gestion des projets que nous finançons.

2.2 But

Notre but est avant tout de répondre aux besoins des populations locales du Népal afin d'apporter notre soutien dans la réalisation de projets infrastructurels, éducatifs et sociaux.

Beaucoup d'ONG originaires de nombreux pays occidentalisés sont présentes au Népal et leurs coordinations n'est pas chose aisée. Pour cette raison, nous créons de nombreux contacts avec ces dernières, afin d'éviter au maximum les risques de doublons.

Bien que la situation politique au Népal soit difficile et susceptible de changer rapidement, il nous importe quand cela est nécessaire, d'obtenir l'acceptation et l'autorisation des autorités locales, car sans leurs consentements, notre action à long terme serait compromise.

Afin de nous soutenir dans ces démarches, nous pouvons compter sur l'aide et l'engagement de nos partenaires locaux qui connaissent parfaitement les besoins et coordonnent nos activités sur place.

2.3 Objectif

Notre objectif vise à améliorer la vie sociale et infrastructurelle des villages. Pour ce faire, nous réalisons des projets en lien avec la vie familiale et publique, l'éducation et la santé. Chaque projet que nous finançons doit répondre à des critères tels que : utilité, coûts, délais, suivis, pour ne citer que les principaux. Ils doivent également correspondre à un besoin réel et apporter une plus-value pour les populations et la communauté.

Les demandes émanant de nos partenaires locaux sont analysées et validées par le comité de l'association. Si elles répondent à nos critères, le processus de projet est alors engagé.

3 Situation

Le Népal est un pays d'Asie du Sud, situé au pied de l'Himalaya, qui compte environ 30 millions d'habitants. Il est classé parmi les pays les moins avancés du monde, avec un indice de développement humain de 0,579 en 2019. Il fait face à de nombreux défis, tels que la pauvreté, les inégalités, les discriminations, les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique.

Le Terai est une région située au sud du Népal, qui s'étend le long de la frontière avec l'Inde. C'est une zone de plaine fertile, où se concentre la majorité de la population et de l'activité agricole du pays. C'est aussi une zone où les tensions sociales et politiques sont fortes, en raison de la diversité ethnique et culturelle, et des revendications autonomistes de certains groupes. C'est dans cette région située à 130 Km de la capitale Katmandou que se trouvent les 2 villages de Laxmipur et Solakhpur où se situe notre projet.

Les Musahar sont une communauté appartenant à la catégorie des Dalits, considérés comme les plus bas dans le système de castes népalais. Ils sont environ 200 000 au Népal, dont la plupart vivent dans le Terai. Leur nom signifie "attrape-rats", car ils ont traditionnellement pour métier de capturer des rats dans les champs, qu'ils consomment ensuite comme source de protéines. Ils sont victimes de multiples formes de discrimination et d'exclusion, qui les maintiennent dans une situation de grande précarité. Selon une étude de l'UNICEF de 2014, 88% des Musahar vivent sous le seuil de pauvreté, 52% sont analphabètes, et 45% souffrent de malnutrition chronique. Ils ont également un accès limité aux services de base, tels que l'eau potable, l'assainissement, la santé et l'éducation.

3.1 Problématique

L'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les Musahar est le manque d'hygiène, qui a des conséquences néfastes sur leur santé et leur dignité. En effet, la plupart des Musahars n'ont pas de toilette ni de douche chez eux, et doivent se soulager et se laver à l'air libre, dans des endroits insalubres et exposés aux regards. Cela entraîne des risques de contamination par des maladies infectieuses, telles que la diarrhée, le choléra, la typhoïde, ou les infections urinaires. Cela affecte également la qualité de vie et le bien-être des Musahars, notamment des femmes et des filles, qui subissent des violences, du harcèlement, ou de la honte, lorsqu'elles doivent se rendre dans ces lieux. De plus, le manque d'hygiène menstruelle empêche de nombreuses filles d'aller à l'école pendant leurs règles, ce qui limite leur accès à l'éducation et à l'émancipation.

3.2 Notre action

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'hygiène et la santé des Musahar du Terai, en leur fournissant des infrastructures d'assainissement adaptées à leurs besoins et à leur culture. Il s'agit de construire 8 blocs de WC et de douches, répartis dans 2 villages où vivent environ 1 600 Musahar. Ces blocs seront équipés de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, afin de préserver l'environnement et de réduire les risques sanitaires. Ils seront également dotés de dispositifs spécifiques pour la gestion des déchets menstruels, afin de faciliter l'hygiène des femmes et des filles. Ce projet vise à offrir aux Musahar des conditions de vie plus dignes et plus saines, ainsi qu'à renforcer leur autonomie et leur intégration sociale.

4 Le projet

4.1 Demande

Nous avons rencontré notre contact local Dharel Apsara lors de notre voyage au Népal en novembre 2023. À cette occasion, elle nous a fait part d'un projet qui lui tenait à cœur, à savoir venir en aide à la population Musahar dans le sud du Népal en leur mettant à disposition des latrines publiques. Malgré plusieurs demandes aux autorités locales, celle-ci par manque de moyen n'a pas pu concrétiser ce projet, raison pour laquelle nous avons été sollicités pour apporter notre aide dans cette région extrêmement défavorisée du pays.

4.2 Objectif du projet

La construction de latrines vise à répondre à des besoins essentiels en matière d'assainissement et d'hygiène. Voici quelques objectifs clés :

- **Amélioration de la santé publique** : Les latrines offrent un moyen sûr et hygiénique d'éliminer les déchets humains. En évitant la défécation à l'air libre, elles réduisent la propagation de maladies transmissibles telles que la poliomyélite, la dysenterie et le choléra
- **Protection de l'environnement** : En disposant de latrines appropriées, on évite de contaminer les sources d'eau et les nappes phréatiques avec des matières fécales. Cela contribue à préserver l'environnement et à maintenir la qualité de l'eau.
- **Maintien de la dignité humaine** : L'accès à des installations sanitaires adéquates est essentiel pour la dignité et le bien-être des individus. Les latrines permettent aux gens de répondre à leurs besoins de manière privée et respectueuse.
- **Réduction du décrochage scolaire** : L'absence d'infrastructures sanitaires constitue l'une des causes majeures du décrochage scolaire, en particulier chez les jeunes filles. La construction de latrines dans les écoles favorise la participation des élèves et leur permet de rester à l'école, même pendant leurs règles.

4.3 Autorisation

Comme pour chaque projet, nous nous assurons d'obtenir l'acceptation des autorités gouvernementales.

Les autorités du district de Birgunj nous ont transmis les documents nécessaires dûment signés.

Cette exigence étant respectée, le comité de Namasté Gumda a validé cette première condition à la réalisation du projet. (Annexe 1)

4.4 Étude

Un bureau d'ingénieur local a réalisé l'étude du projet et sera le maître d'œuvre durant les travaux.

Le devis comprend la construction des latrines, la construction de fosses septiques et les aménagements nécessaires au projet.

Les travaux seront réalisés par du personnel qualifié, aidé par des habitants de la municipalité sous la supervision de l'ingénieur.

Le descriptif complet du projet en anglais figure en fin de document (Annexe 3 : Dossier d'étude original).

4.5 Construction

Construite en briques de béton crépies, les sanitaires disposent d'un WC de type turc, d'un pommeau de douche alimenté par une citerne d'eau posée sur le toit du bâtiment.

Les eaux usées seront dirigées vers une fosse septique. La construction sera exécutée par les habitants sous la conduite de personnel qualifié.

Notre personne de contact Dharel Apsara s'assurera de la bonne marche du projet.

4.6 Analyse des forces et faiblesses du projet

Il nous est apparu important de réaliser une analyse des forces et faiblesses du projet (SWOT) afin de bien prendre en considération tous les éléments.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Situation géographique bien adaptée- Volonté de la population locale- Participation active des villageois- Bureau d'ingénieur local reconnu et compétent- Mise à contribution de l'économie locale (transport, hébergement)- Amélioration de la vie sociale et familiale- Amélioration des conditions d'hygiène	<ul style="list-style-type: none">- Pas d'aide financière de l'état népalais- Difficulté à obtenir le financement- Difficulté à communiquer avec nos partenaires locaux- Difficulté à suivre l'évolution des travaux
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Aide au développement et à la formation- Accès aux infrastructures sanitaires- Renforcement des liens entre le Népal et la Suisse	<ul style="list-style-type: none">- Blocage du projet par le gouvernement- Instabilité politique- Problèmes d'approvisionnement- Risques environnementaux (éboulements, mousson)- Perte des partenaires locaux- Taux de change fluctuant

L'analyse démontre l'utilité et l'importance du projet. Les risques sont relativement modérés et ne remettent pas en question sa réalisation.

4.7 Budget de construction

L'offre prévoit un coût de construction de 3'681'900.- NPR, soit au taux de change du 1^{er} avril 2024, l'équivalent de 25'047.- CHF

Nous devons aussi tenir compte des frais bancaires et des imprévus ! Nous avons constaté par le passé d'importantes fluctuations du taux de change pouvant affecter les coûts du projet. Les conditions climatiques, ainsi que la situation politique, peuvent également jouer un rôle non négligeable, notamment dans l'approvisionnement des matériaux de construction.

Pour cette raison, nous prenons en compte une variation du coût du projet de +/- 15 %.

Détails des coûts de construction

8 blocs de toilettes douches		
Position	Coûts NPR	Coûts CHF
Briques	NPR 420 000,00	2 857,14 CHF
Sable et gravier	NPR 320 000,00	2 176,87 CHF
Ciment	NPR 509 600,00	3 466,67 CHF
Ferailage	NPR 225 600,00	1 534,69 CHF
Carrelage	NPR 292 800,00	1 991,84 CHF
Porte et fenêtre	NPR 248 000,00	1 687,07 CHF
Toit et aménagement réservoir	NPR 390 400,00	2 655,78 CHF
Robinets et douches	NPR 152 000,00	1 034,01 CHF
Cuvette de toilettes	NPR 48 000,00	326,53 CHF
Salaire ouvrier	NPR 632 000,00	4 299,32 CHF
Réservoir 500 litres	NPR 40 000,00	272,11 CHF
Outillage	NPR 24 000,00	163,27 CHF
Sous-Total 1	NPR 3 302 400,00	22 465,31 CHF
2 fosses sceptiques		
Position	Coûts NPR	Coûts CHF
Tuyau d'alimentation	NPR 132 000,00	897,96 CHF
Pompe	NPR 25 000,00	170,07 CHF
Cablage	NPR 19 000,00	129,25 CHF
Construction des puits	NPR 152 000,00	1 034,01 CHF
Tuyau pour forage	NPR 51 500,00	350,34 CHF
Sous-Total 2	NPR 379 500,00	2 581,63 CHF
Frais		
Position	Coûts NPR	Coûts CHF
Frais bancaires		88,00 CHF
Frais de visite		500,00 CHF
Imprévu	15%	3 757,04 CHF
Sous-Total 3		4 345,04 CHF
Total construction	NPR 3 681 900,00	29 391,98 CHF

4.8 Plan de Financement

Le budget prévisionnel du projet est de 29 391,98 CHF arrondi à 30 000 CHF.-, réparti en 2 phases, 15 000 CHF.- en 2024 pour la construction de 4 WC / douches, idem pour 2025.

Pour respecter les directives bancaires en vigueur au Népal, les versements sont prévus comme suit :

Acompte 1	CHF 7500.-
Acompte 2	CHF 7500.-
Acompte 3	CHF 7500.-
Solde	CHF 7500.-

4.9 Durée du projet

Il est difficile de planifier avec exactitude la durée du projet, celle-ci étant directement liée aux dons que nous recevrons.

Toutefois comme indiqué ci-dessus, nous espérons débiter la première partie du projet à l'automne 2024 et terminer la totalité du projet à fin 2025.

4.10 Réalisation des travaux

La conduite des travaux sera assurée par un ingénieur local, ce dernier coordonnera les ouvriers qualifiés et les villageois qui œuvreront ensemble à la réalisation du projet.

Les ouvriers qualifiés ne sont pas tous originaires de la région, certains d'entre eux viennent de districts très éloignés et sont itinérants, c'est surtout le cas des maçons. D'autres cependant, sont issus du village et ont des compétences notamment en menuiserie.

Les habitants du village, quant à eux, seront engagés comme main-d'œuvre non qualifiée et assureront des tâches simples ne nécessitant pas de connaissance particulière.

4.11 Suivi du projet

Un suivi constant de l'avancement du projet est nécessaire. Nos partenaires et représentants locaux auront la mission de nous faire part régulièrement des activités réalisées.

Un rapport succinct contenant des photographies des travaux devra être envoyé au président de Namasté Gumda au minimum une fois par mois.

Sur la base de ces renseignements, nous tiendrons informés nos membres et bailleurs de fonds de la situation du projet, et ce à intervalles réguliers par le biais de notre site internet et nos lettres d'information.

Nous nous rendrons également sur place courant 2025 afin de vérifier par nous-mêmes la bonne réalisation du projet.

4.12 Recommandation

Le comité de Namasté Gumda, après avoir étudié minutieusement tous les éléments en sa possession, a donné son accord pour la réalisation de ce projet et a mandaté son président pour en assurer le suivi.

5 Conclusion

Ce projet correspond pleinement aux statuts de notre association, raison pour laquelle il a été retenu par notre comité.

Les éléments, informations et détails que nous ont fournis nos partenaires népalais sont complets et de qualité, le choix de la construction et des matériaux correspond aux standards du pays. Nous avons également pu comparer les coûts du devis à nos précédentes actions et à d'autres réalisations d'ONG occidentales similaires, là également les prix sont tout à fait semblables.

Ce projet correspond à un besoin réel d'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène de la population, l'ensemble des habitants pourra à l'avenir bénéficier d'installations sanitaires décentes.

Le comité de Namasté Gumda est convaincu par le bien-fondé de cette action et de la plus-value qu'il apportera à la population de cette région. Il se met à l'œuvre dès aujourd'hui et part en campagne afin de récolter les fonds indispensables au succès de ce projet. Nous espérons que vous serez également touché par notre démarche et que votre soutien contribuera à assurer notre succès.

Le suivi et l'avancement des travaux sont d'ores et déjà disponibles sur notre site internet à l'adresse www.namastegumda.com



6 Table des annexes

Annexe 1	Statuts Namaste Gumda
Annexe 2	Demande autorité de Birgunj
Annexe 3	Devis
Annexe 4	Plans de construction



Namasté Gumda Switzerland
Association à but non lucratif reconnue
d'utilité publique

**Projet de construction de WC — douches
afin d'améliorer l'hygiène et la santé de la
communauté Musahar dans le district de
Birgunj**

Annexe 1

Statuts Namaste Gumda



STATUS DE L'ASSOCIATION « NAMASTE GUMDA »

ARTICLE 1 NOM

« NAMASTE GUMDA » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du [Code civil suisse](#). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

ARTICLE 2 SIÈGE

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève sis à l'adresse

Namaste Gumda
C/o Alain & Nicole Pipoz
Rte de Céligny 58
1298 Céligny
Suisse

Sa durée est indéterminée.

ARTICLE 3 BUTS

L'association poursuit le/les but(s) suivants(s):

- Apporter un soutien matériel et financier aux habitants et à l'infrastructure de la région Népalaise de Gumda en particulier et à d'autres régions du Népal en général.
- Faciliter l'accès aux soins médicaux
- Aider les enfants à bénéficier de moyens ou programmes scolaires
- Travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations, associations ou ONG poursuivant le même but en vue de favoriser rapidement la création des conditions nécessaires pour la promotion sanitaire, scolaire et sociale dans ce pays.
- Dans tous les cas de figures, les actions se font en concertation et avec la participation active des populations locales.

ARTICLE 4 RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- De dons et legs
- Du parrainage
- De subventions publiques et privées
- Des cotisations versées par les membres
- De toutes autres ressources autorisées par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

ARTICLE 5 MEMBRES

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et qui lui apportent un soutien sous forme d'aide financière, matérielle ou morale.

L'association est composé de:

- Un comité formé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un ou plusieurs membres
- De membres

Les demandes d'admissions sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. La qualité de membre se perd:

- Par décès
- Par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ARTICLE 6 ORGANES

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes

ARTICLE 7 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 8 ATTRIBUTIONS DE L'AG

L'Assemblée générale:

- Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- Elit les membres du Comité et désigne au moins un/e Président/e, un/e Secrétaire et un/e Trésorier/ère
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- Approuve le budget annuel
- Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs

- Nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- Fixe le montant des cotisations annuelles
- Décide de toute modification des statuts
- Décide de la dissolution de l'association

ARTICLE 9 PRESIDENCE DE L'AG

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association ou à défaut un membre du comité.

ARTICLE 10 DECISION DE L'AG

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 11 SCRUTIN

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

ARTICLE 12 ORDRE DU JOUR DE L'AG

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

ARTICLE 13 COMPOSITION DU COMITE

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de 2 ans, les membres sont rééligibles

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

ARTICLE 14 INDEMNISATION DU COMITE

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

ARTICLE 15 ATTRIBUTIONS DU COMITE

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le Comité est chargé:

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.
- Représenter l'Association envers les tiers.
- Engager des dépenses courantes dans le cadre du but de l'Association

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante

ARTICLE 16 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du/de la président/e ou du/de la trésorier/ère

ARTICLE 17 CONFIDENTIALITE

Les membres veillent à ne pas divulguer des informations – quelle qu'en soit la nature- susceptible de nuire à la réalisation des buts et projets de l'Association. En particulier, les membres s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets d'autres membres dont ils ont eu connaissance dans le cadre de l'Association.

Les Membres sont soumis au devoir de réserve.

ARTICLE 18 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 20 Mars 2018 à Céligny
Au nom de l'association:

Le Président
Alain Pipoz



La Secrétaire
Danièle Zuercher





Namasté Gumda Switzerland
Association à but non lucratif reconnue
d'utilité publique

**Projet de construction de WC — douches
afin d'améliorer l'hygiène et la santé de la
communauté Musahar dans le district de
Birgunj**

Annexe 2

Demande de financement du district de
Birgunj



BIRGUNJ METROPOLITAN CITY

.....31..... No. Ward Office

Belwa

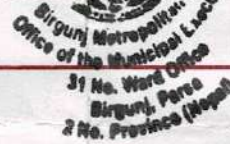
....., Parsa, Birgunj

Madhesh Province, Nepal

Ref. No. 2080/081

Letter Dispatch No. 1005

Date: 27 Dec 2023



To,
Namaste Gumda,

Dear, Sir.

Subject :- Application request for community washroom.

Considering the health of the Mushar community, I request you to help Community of Birgunj Metropolitancity Ward no 31 on making the Community washrooms to avoid human evacuation on the open space as they highly lack education and not aware enough of basic hygiene and sanitation .

.....
Ward Chairman
Ward No 31
Jitendra Pd. Yadav
Ward Chair Person

"Industrial & Commercial City, Well Cultured, Civilized Our Birgunj Metropolitan City"

Adarshanagar, Birgunj, Parsa, (Nepal) Phone: +977-51-418430, 418085, 418314

Website: birgunjmun.gov.np, Email: info@bunjmun.gov.np, ito.birgunjmun@gmail.com



Namasté Gumda Switzerland
Association à but non lucratif reconnue
d'utilité publique

**Projet de construction de WC — douches
afin d'améliorer l'hygiène et la santé de la
communauté Musahar dans le district de
Birgunj**

Annexe 3

Devis



PAN No.: 603553659

Regd. No.: 0141317/072/073

एन. एम. ग्लोबल इन्जिनियरिङ्ग कन्सल्टिङ्ग मेन्टर्स प्रा. लि. N.M. Global Engineering Consulting Mentors Pvt. Ltd.

Balaju-16, Bypass Kathmandu, Nepal, Tel.: 01-4382628
E-mail: nmglobalengineer@gmail.com



Ref. No.: 080/00547

Date: Jan 23, 2024

To,
Namaste Gumda

COST ESTIMATE OF ONE TOILET

Nos	Discription	Units	Quantity	Rate	Amount	Remark
1	bricks	nos	3500.00	15.00	52500.00	
2	sand and stone	cu.ft	360.00		40000.00	
3	cement	bags	98.00	650.00	63700.00	
4	steel, wire, needles	kg	300.00		28200.00	
5	tile				36600.00	
6	door and window	nos			31000.00	
7	roof and safety tank	sq.ft	160.00		48800.00	
8	tap/ shower/ tap pipe	nos			19000.00	
9	toilet pan	nos			6000.00	
10	labour wage for construction				79000.00	
11	water tank 500 ltr				5000.00	
12	construction tools (head pan, bucket, brick trowel and including other tools)				3000.00	
Total Amount					412800.00	

COST OF BOREWELL FOR FOUR TOILETS

Nos	Discription	Units	Quantity	Rate	Amount	Remark
1	water supply pipe	m	200.00		66000.00	
2	water pump machine		1.00	12500.00	12500.00	
3	wire for water pump	ft	90.00		9500.00	
4	bore well dig 100 ft. deep	ft	100.00		76000.00	
5	pipe for borewell	ft	100.00		25750.00	
Total Amount					189750.00	


.....
Ar. Rajan Maharjan
(Managing Director)
NEC No. 1577
Civil "A" Category



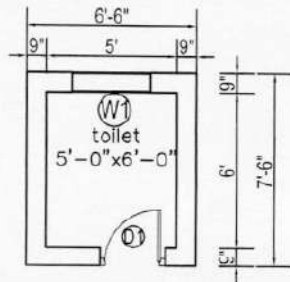


Namasté Gumda Switzerland
Association à but non lucratif reconnue
d'utilité publique

**Projet de construction de WC — douches
afin d'améliorer l'hygiène et la santé de la
communauté Musahar dans le district de
Birgunj**

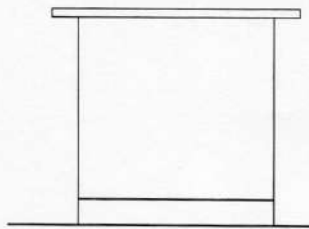
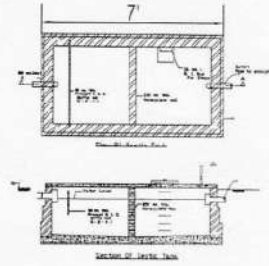
Annexe 4

Plans de construction

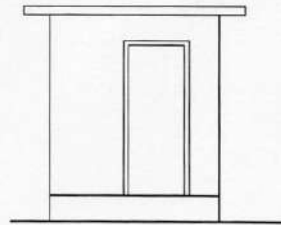


FLOOR PLAN

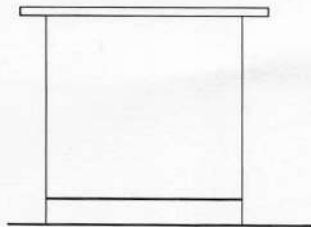
Area = 48.75 Sq. Ft



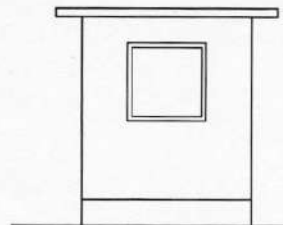
SIDE ELEVATION



FRONT ELEVATION



SIDE ELEVATION



BACK ELEVATION